

A partir du 19/4 pour 10 séances

tous les mercredis soir de 19h à 20h15

Coordonnées de l'adhérent :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom, Prénom du responsable légal :

Adresse :

Téléphone : Portable :

Adresse courrier électronique :

Personne à contacter en cas de besoin (information obligatoire) :

Nom : Adresse : Téléphone :

Souhaitez-vous une attestation d'inscription ? : OUI NON

Cotisation : Méréens € Non Méréens €

Règlement :

(mis en banque fin avril) Banque Montant N°chèque

Certificat médical obligatoire : (voir « modalités d'inscription »)

Décharge en cas d'accident :

Je soussigné(e) _____ autorise l'association à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident et faire appel au service d'urgence (voir « modalités d'inscription »)

L'ASCL ne pourra être rendue responsable en cas de non-respect des modalités d'inscription.

Fait à Méré le : _____ et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'inscription

Signature de l'adhérent ou du responsable légal :

MODALITES D'INSCRIPTION ASCL

L'adhésion annuelle à l'association implique l'approbation de ces modalités d'inscription.

La différence des cotisations annuelles entre Méréens et Extérieurs est justifiée par la participation financière de la Municipalité de Méré à l'ASCL.

Le règlement des cotisations d'activités se fait en totalité à l'inscription. Toutefois il y a possibilité d'effectuer 3 chèques, qui seront encaissés à des dates différentes (novembre, janvier, mars).

Pour les activités nécessitant des adhésions à des licences ou assurances spécifiques, le coût de celles-ci devra être couvert par le premier chèque (encaissement en novembre) en cas de paiement fractionné et ne pourra en aucun cas être remboursé.

Pour toutes les activités sportives, un certificat d'aptitude doit OBLIGATOIREMENT être remis à l'inscription, aucune participation à une activité ne pourra être acceptée sans la production de ce document.

Pour les personnes indécises, deux cours d'essai sont admis et proposés avant l'inscription définitive.

Possibilité d'inscription en cours d'année selon les places disponibles.

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires indiqués.

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation du responsable légal.

Aucun mineur ne pourra quitter une activité avant la fin du cours sans avoir fourni une décharge exceptionnelle (modèle joint) signée et datée du responsable légal au responsable de l'activité.

Le responsable légal d'un mineur devra signer une autorisation (jointe) s'il autorise son enfant à rentrer seul à la fin de l'activité.

En cas d'arrêt définitif d'une activité, possibilité de remboursement partiel uniquement en cas de force majeure (maladie, déménagement) sur présentation de justificatifs (les licences ou assurances spécifiques ne seront pas remboursées).

Exceptionnellement des activités peuvent être annulées pour des manifestations ponctuelles (gymnase et maison des associations) sans que cela puisse donner lieu à compensation.

Pas d'activité pendant les congés scolaires sauf indications contraires.

L'absence de l'enseignant entraînant l'annulation des cours sera annoncée par voie d'affichage sur le lieu des cours, sauf cas de force majeure.

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'association. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des cours pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association.

Concernant l'accès au gymnase, il est impératif de laisser son vélo à l'extérieur, des emplacements sont réservés à cet effet. Pour toutes les activités pratiquées à l'intérieur, chaque personne doit venir avec une tenue adaptée (chaussures pour activité d'intérieur) et utiliser les vestiaires pour se changer.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

L'association décline toute responsabilité pour tout accident survenu en dehors des heures d'activités encadrées, à toute personne adhérente ou non à l'activité.

Respect du droit à l'image : des photos des adhérents peuvent être prises lors des activités et manifestations. Elles pourront être utilisées dans le cadre de l'association, des publications municipales et dans la presse régionale. Une autorisation verbale préalable vous sera demandée.